

DECISION DU PRESIDENT N° D710_25_2026

Prise en application de la délibération du 16 avril 2026

Le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 avril 2026, portant délégation de fonction du conseil de communauté au Président pour signer, au nom de la Communauté de communes les créances éteintes d'un montant inférieur à 3 000 € H.T.,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

DECIDE

Article 1^{er} : Sur proposition de Monsieur le Trésorier, d'admettre en créance éteinte sur le budget déchets ménagers les montants suivants :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2013	VAILLAGOU MARTINEAU Jacky	REOM	51,67 €
2014	VAILLAGOU MARTINEAU Jacky	REOM	51,67 €
2015	VAILLAGOU MARTINEAU Jacky	REOM	155,00 €
2016	VAILLAGOU MARTINEAU Jacky	REOM	155,00 €
			413,34 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de la Sarthe et publiée.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 01.09.2026

Le Président, Emmanuel Franco

